

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°26-2022

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt deux et le treize juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de Mr Yves CHAPRON, Maire.
en exercice : 15 présents : 13 votants : 14	ETAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTES : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Jacqueline COURNEDE (pouvoir à Marie-Hélène FRANCOIS), Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Martine JUND
<u>Date convocation</u> 02/06/2022	Excusé : Sébastien MARTINEZ,
<u>Date d'affichage</u> 03/06/2022	Secrétaire de séance : Marie-Hélène FRANCOIS

OBJET : Convention avec Auto 81 – Contrat de la fourrière de véhicules automobiles

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L325-1 du code de la route, tout véhicule dont la circulation ou le stationnement en infraction aux dispositions du code de la route compromettent la sécurité, la tranquillité, la conservation ou l'utilisation des voies de circulation, etc., peut, à la demande et sous l'autorité du Maire, être mis à la fourrière, retiré de la circulation et le cas échéant être livré à la destruction.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la SARL « AUTO 81 » afin de pouvoir faire enlever et mettre en fourrière les véhicules gênants sur la commune de Terssac et de régler les frais afférents à ce service si le propriétaire est inconnu ou insolvable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la SARL « AUTO 81 » afin de pouvoir faire enlever et mettre en fourrière les véhicules gênants sur la commune de Terssac**
- **S'ENGAGE à régler les frais afférents à ce service si le propriétaire est inconnu ou insolvable.**

Le Maire,

Yves CHAPRON